

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026

Présents : 61**Votants** : 73**Pouvoirs** : 12 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Sylvie DEMATHIEU**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 19 février 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°13

**FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE « ABATTOIR » –
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL**

Depuis 2022, la communauté de communes Ambert Livradois Forez assure en régie directe la gestion et l'exploitation de l'abattoir d'Ambert.

Ce service constituant une activité de service public industriel et commercial (SPIC), la création d'un budget annexe soumis à la nomenclature M4 a été obligatoire.

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les « *budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ». Leurs propres recettes doivent couvrir leurs propres dépenses.

Néanmoins, l'article L. 2224-2 1° du CGCT précise qu'il peut être dérogé au strict principe d'équilibre « *lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* ».

Compte-tenu de la reprise tardive de l'activité à l'issue des travaux structurants de modernisation de l'abattoir, et surtout du décalage dans le déploiement de la stratégie de développement arrêtée lors du conseil communautaire du 20 février 2025, les recettes prévisionnelles tirées de l'activité demeurent insuffisantes à la couverture des charges courantes de l'exercice, sans répercussion possible à due concurrence sur les tarifs appliqués.

En revanche, en comparaison de l'exercice 2025, et comme exposé dans la délibération approuvant le budget primitif du budget annexe abattoir, la subvention d'équilibre est proposée en retrait.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur ;

Vu la délibération n°7 du présent conseil communautaire approuvant le budget primitif pour 2025 ;

Considérant l'approbation du procès-verbal de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 12 juin 2024, fixant l'attribution de compensation due par la commune d'Ambert dans le cadre du transfert de la compétence ;

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre du budget annexe,

Après avis du conseil d'exploitation de l'abattoir du 13 janvier 2026 ;

Après avis de la commission « Finances » du 11 février 2026 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « abattoir », pour un montant de 56 138.25 € au titre de l'exercice 2026, conformément aux montants des attributions de compensation versées par la commune d'Ambert,
- d'autoriser le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe abattoir, pour un montant de 350 861.75 € au titre de l'exercice 2026,
- de préciser que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2026,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026

Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER

